
	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOL		Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le ID : 033-895134674-20230623-20230305A-BF
	Conseil d'Administration du 23 juin 2023	N° 2023/03/05A	

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au 3 avenue Jacqueline Auriol sur la commune de Mérignac sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.



Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maité Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Maxime Ghesquière.

La séance est ouverte à 14h00.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE		Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le ID : 033-895134674-20230623-20230305A-BF	
	Conseil d'Administration du 23 juin 2023		N° 2023/03/05A	

**Décision modificative n°2-budget
supplémentaire budget principal-
affectation du résultat.**

Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente décision modificative (DM) est la deuxième pour le budget principal de l'eau potable. La première vous a été présentée en février et ne faisait état que d'ajustements dont les impacts sur l'équilibre étaient nuls, et rendus nécessaires du fait de la création de la Régie. Cette nouvelle décision modificative, valant budget supplémentaire, a des impacts sur les équilibres précédemment présentés. En effet, forte de ces quelques premiers mois d'exécution, la Régie de l'eau Bordeaux métropole peut présenter aujourd'hui un budget actualisé des dernières données étudiées de manière plus analytique.

Cette décision modificative traduit par ailleurs la reprise des résultats du compte administratif et du compte de gestion.

I- L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'exercice 2022 fait ressortir des résultats positifs en section de fonctionnement et d'investissement (respectivement + 311 592,71€ et + 1 479 213,00€).

En conformité avec l'article R.2221-48 du CGCT et l'instruction budgétaire M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du budget supplémentaire.

Après constatation du résultat d'exploitation au compte administratif, le conseil d'administration peut décider de l'affecter en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. La section d'investissement faisant ressortir un solde positif, il est donc proposé de reporter les résultats 2022 de la manière suivante :

- En fonctionnement : + 311 592,71€ (en R002)
- En investissement : + 1 479 213,00€ (en R001)

II- LA SECTION D'EXPLOITATION

A. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses totales de fonctionnement baissent de -4,221M€ hors atténuation de produits (chapitre 014, cf C). Les évolutions attendues sur le fonctionnement sont à différencier selon les chapitres.

Les charges à caractère général (chapitre 011) ainsi que les charges courantes (chapitre 65) s'établissent respectivement à 38 M€ et 3 M€, en hausse par rapport au budget en cours (+1,6M€ et + 1,2M€). Ces évolutions s'expliquent notamment par un changement de comptabilisation de certaines dépenses de prestation initialement prévues en investissement mais réimputées sur du fonctionnement à compter de cette DM. C'est notamment le cas de certaines dépenses de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une part et de l'acquisition de licences d'autre part. L'impact de cette réallocation de crédits de l'investissement vers le fonctionnement, est d'environ +2,4M€ auxquels il faut ajouter également l'impact d'une correction des achats de pièces destinées à la production immobilisée (+0.9M€) initialement prévus en investissement mais qui, selon la nomenclature doivent faire l'objet d'un achat en fonctionnement au même titre que les autres achats similaires pour être, dans un deuxième temps, basculés sur un compte d'investissement par une opération d'ordre. Ces écritures feront l'objet d'une estimation dès la prochaine DM.

L'évolution des dépenses de réparations au titre des casses et des fuites a également un impact défavorable sur l'évolution des dépenses de fonctionnement du fait de tarifs élevés pratiqués dans le cadre du marché actuel. Celui-ci est toujours en cours mais doit faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence pour aboutir à un marché plus favorable à la Régie.

Les charges de personnel s'établissent à 26,5M€, en diminution de -7,1 M€ par rapport au budget précédent. Elles représentaient initialement, nettes des refacturations à Bordeaux métropole près de 38% des dépenses réelles de fonctionnement contre 30% après cette DM et hors atténuations de produits afin de rester à périmètre constant par rapport au BP 2023.

Les projections peuvent désormais se faire à partir d'une base quasi stabilisée et d'un historique de 4 mois de charges de personnel. Les besoins en personnel ont également fait l'objet d'une revue plus aboutie.

Un panorama des recrutements passés et à venir permet d'identifier :

- 29 recrutements sont finalisés avec des dates d'arrivée comprises entre le 1er mars et le 1er juin 2023 (28 en CDI / 1 en CDD)
- 30 recrutements sont en cours avec des dates d'arrivée comprises entre le 1er août et le 1er novembre 2023, ainsi que 7 recrutements d'alternants supplémentaires.

Le recours à l'intérim a été diminué pour être remplacé par de recrutements de temporaires.

B. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation totales s'élèvent après cette DM à plus de 94M€ en baisse de près de 2M€. Cette évolution s'explique par :

- Une révision des recettes de -4,5M€ pour la vente d'eau, suite à une revue détaillée et à un ajustement des prévisions budgétaires à partir d'une actualisation des dernières données connues (celles des ventes d'eau de 2022 issues du dernier RAD)
- Une révision de -1 M€ sur les travaux facturés par souci de prudence et eu égard au décalage dans le lancement des travaux (dû principalement au temps de mise en ordre de marche des services, au lancement des marchés...)
- En revanche, l'inscription des produits des commissions pour recouvrement de redevances pour l'assainissement (+1M€) ainsi que les frais d'accès (+1,8M€) mais aussi, dans une moindre mesure (+ 649K€) quelques refacturations auprès des anciens employeurs (valorisation des compte épargne temps, ainsi que des départs à la retraite).

Enfin, le report du résultat N-1 (+311,5K€) vient impacter favorablement les recettes d'exploitation.

C. Le point sur les redevances collectées et reversées

La régie de l'eau collecte, sur la facture d'eau potable, plusieurs redevances (pour pollution d'origine domestique, pour prélèvement sur la ressource en eau, pour assainissement collectif, pour modernisation des réseaux de collecte...) pour le compte d'autres opérateurs (notamment l'Agence de l'Eau Adour Garonne).

Ces redevances doivent être constatées en produits (chapitre 70) lorsqu'il s'agit de la collecte pour le compte des opérateurs, et parallèlement constatées en atténuation de produits (chapitre 014) lorsqu'il s'agit du reversement de ces produits aux opérateurs.

Les impacts sont importants sur le chapitre 70 puisqu'initialement celui-ci ne mentionnait pas ces recettes (à l'exception de l'une d'entre elles). Toutefois, celles-ci ne constituent pas des recettes définitives puisqu'elles sont atténuées par des dépenses de fonctionnement du même montant. Sur la section de fonctionnement, l'impact de ces modifications est ainsi nul sur l'équilibre.

En outre, ces écritures se traduisent par une baisse des dépenses inscrites en impôts et taxes puisqu'en vertu d'une évolution de l'instruction comptable M4, les redevances perçues puis reversées à l'AEAG au titre du prélèvement sur la ressource, doivent être désormais comptabilisées comme les autres redevances perçues pour et reversées en comptes de classe 7 (en produits pour ce qui concerne les redevances collectées auprès des usagers) et en atténuation de produits pour les redevances reversées. Celles-ci avaient été comptabilisées en charge lors du BP (au compte 63).

L'impact favorable est de 3M€.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les dépenses totales d'exploitation baissant plus que les recettes, l'autofinancement à la DM2 est revu à la hausse (+2,5M€) pour s'établir à 15,15M€.

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses cumulées d'investissement s'établissent à 30,18M€ en baisse de -3,85M€ dont plus de 3 M€ de baisse dus à la réimputation comptable des frais initialement prévus en investissement et basculés en fonctionnement.

En revanche, 2023 voit l'inscription d'une charge nouvelle en investissement à savoir celle correspondant aux premiers acomptes estimés à faire en 2023 (1M€) pour l'achat de véhicules. En outre, des ajustements ont permis de prendre en compte la progressivité de la montée en charge des investissements.

Le niveau des crédits de paiement (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réelles d'équipement proprement dit) s'élève à 25,7 M€.

B. Les recettes d'investissement

En termes de recettes, l'accroissement de l'autofinancement (+2,5M€) conjugué à l'affectation des résultats 2022 (+1,4M€) mais aussi à la baisse des dépenses d'investissement (-3,8M€) entraînent un besoin d'emprunt d'équilibre en baisse de -7,8M€. Le besoin d'emprunt 2023 s'élève ainsi à un peu plus de 2M€.

C. Les Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP)

Le volume global d'AP prévu entre 2023 et 2026 est augmenté pour plus de 44M€ par rapport à la précédente DM.

Ces modifications concernent notamment les opérations suivantes :

- les branchements qui sont redimensionnés pour +22M€ et notamment les branchements neufs et renouvellement de branchements, pour lesquels le contrat d'objectif et de moyens prévoit que la régie assure le renouvellement de 12 000 branchements en 3 ans.
- les usines pour +6,7 M€ et notamment tout ce qui concerne les renouvellements courants tels que les charbons actifs, l'électromécanique et l'informatique industrielle.
- environnement de travail (+9M€) et notamment l'achat de véhicules en lieu et place, partiellement, des locations actuelles
- quelques modifications sur les canalisations structurantes revues à la hausse (pont Simone Veil, route de Toulouse, et la création d'une opération sur Bègles-Villenave d'Ornon)
- Les AP forages existants et réservoirs sont quant à elles clôturées (aucune exécution à date n'a été constatée sur celles-ci), afin d'être regroupées au sein d'une nouvelle AP « OUVRAGES EAU POTABLE » au sein de laquelle une nouvelle opération est rajoutée pour les travaux courants effectués sur les aqueducs.

Enfin, l'opération « études préalables Gajac » ayant été ouverte prématurément, et n'ayant pas fait l'objet d'exécution, il vous est proposé de la supprimer : elle sera de nouveau soumise à votre vote lorsque le projet sera mature.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires et le plan comptable M 49 « eau et assainissement »,

VU la délibération 2022/06/03 du Conseil d'administration du 13 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023,

VU les documents budgétaires (Budget Primitif et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, les résultats apparaissant au compte administratif 2022 sont repris au budget supplémentaire 2023 après leur constatation et selon les modalités suivantes :

- En fonctionnement : + 311 592,71€ (en R002)
- En investissement : + 1 479 213,00€ (en R001)

Article 2 : d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole par chapitre selon le détail présenté dans la maquette réglementaire présentée en annexe 1 au présent rapport,

Article 3 : d'approuver l'état des autorisations de programme et crédits de paiement du budget eau potable tel que présenté en annexe 2 au présent rapport.

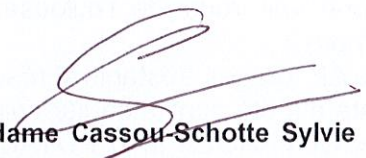
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 3

Fait et délibéré le 23 juin 2023

<p>REÇU EN PREFECTURE LE :</p> <p>PUBLIÉ LE</p>	<p>Pour expédition conforme, La Présidente,</p>  <p>Madame Cassou-Schotte Sylvie</p>
--	--